Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'environnement

Belfort, le 6 mars 2018

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-=-=-

EARL GRABER

Demande de dérogation aux prescriptions applicables

Commune de Grandvillars

-=-=-

Rapport de présentation au Conseil Départemental de L'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)

-=-=-

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

PJ : projet d'arrêté portant dérogation aux prescriptions applicables à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement relevant de la rubrique 2101-2c de la nomenclature

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

1.1 Le demandeur :

Raison sociale :	EARL Graber
Siège social :	Ferme de la Chefferie – 61 rue de Boron – 90600 GRANDVILLARS
Adresse du site :	même adresse
Statut juridique :	Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
N° de SIRET :	38 266 515 600 016
N° d'identification :	90 053 031
Gérant :	Thierry GRABER
Nom et qualité du demandeur :	Thierry GRABER, gérant de l'exploitation
Interlocuteur pour le dossier :	Thierry GRABER

1.2 Localisation de l'établissement :

Les bâtiments et annexes sont situés sur la commune de Grandvillars, sur les parcelles cadastrales section 002 0B n° 264, 534 et 535. L'habitation du premier tiers, Monsieur Roger REITER, se situe à environ 65 mètres de l'exploitation (source : www.géoportail.gouv.fr).

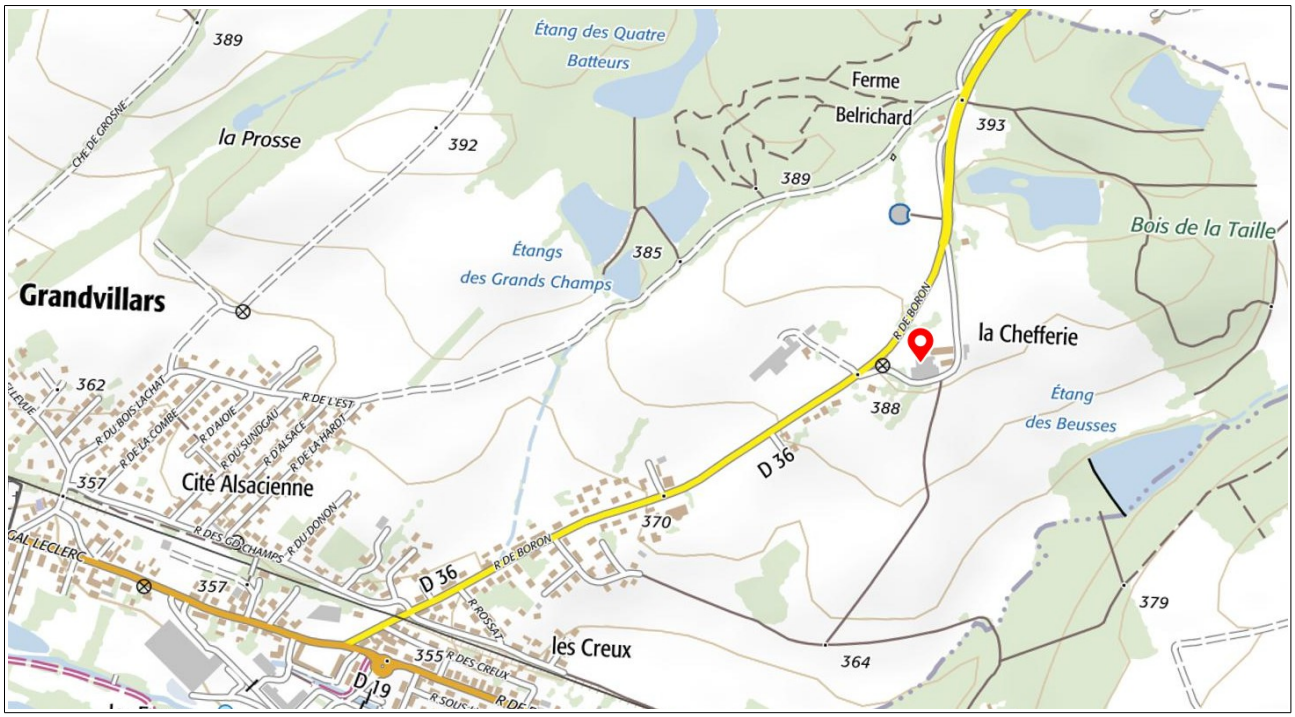

1.3 L'historique du site :

L'EARL Graber exploite sur la commune de Grandvillars, depuis 1982 un élevage de vaches laitières.

Les élevages laitiers sont entrés en 1992 dans le régime des installations classées, année où Monsieur Thierry GRABER a déposé une déclaration en préfecture pour 55 vaches laitières. De ce fait, l'exploitation bénéficie du principe d'antériorité (droits acquis) pour les installations existantes à cette date.

En 2002, :

- M.Thierry GRABER a envoyé une déclaration des modifications d'exploitation pour une augmentation de son cheptel à 60 vaches laitières et 60 génisses
- Un projet d'extension d'un bâtiment agricole existant était évoqué, situé à environ 65 mètres de l'habitation du premier tiers.
- Compte-tenu d'un hébergement en aire paillée intégrale, la distance minimale réglementaire pouvait alors être réduite à 50 mètres au lieu de 100 mètres.

En 2011 :

- pour avoir de bons stockage et évacuation des effluents d'élevage, une fosse à lisier a été construite.

En 2012 :

- Monsieur Thierry GRABER a racheté l'exploitation de Monsieur MONNIER située rue des Fossés à Grandvillars.

En 2013 :

- Madame GRABER s'est installée sur l'exploitation. Puis, en 2014, ce fut au tour de Monsieur Nicolas KLOPFENSTEIN, comme jeune agriculteur. Le cheptel était alors de 70 vaches laitières.

1.4 Situation administrative au jour de la demande :

L'EARL GRABER a obtenu un récépissé de déclaration au titre des ICPE en 2003 pour un cheptel de 60 vaches laitières et 60 génisses. L'exploitant souhaite augmenter le nombre de vaches laitières à 100.

Une première demande de dérogation de distance a été déposée en 2016. L'Agence Régionale de Santé (ARS), les services urbanisme et eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la mairie de Grandvillars voisin le plus proche ont été consultés

Ce tiers habitant M. Roger REITER a signalé des mouches en quantité anormale et s'était opposé à cette dérogation. Un plan de lutte a été mis en place en raison de ce réel problème de mouches.

Une nouvelle demande de dérogation a été déposée début 2017. Toutefois, certains éléments étant absents du dossier, celui-ci n'était pas recevable, finalement en décembre 2017 un dossier complet a été déposé en préfecture.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE :

2.1 Objet de la demande :

L'EARL GRABER a déposé le 22 décembre 2017 en Préfecture un dossier de demande de dérogation à certaines prescriptions applicables aux ICPE élevage laitier, à savoir une diminution de distances par rapport aux habitations habituellement occupées par des tiers.

Sur la forme ce dossier est complet et comprend :

- une lettre de demande ;
- le Cerfa n°15272*02 de déclaration de modification d'une installation classée ICPE ;
- un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 mètres ;

- un plan d'ensemble à l'échelle 1/200e ;
- une étude avec les mesures compensatoires mises en place.

2.2 Présentation du projet :

Le projet de Monsieur Thierry GRABER consiste à augmenter le nombre de vaches laitières présentes sur le site à 100 têtes, avec en parallèle le déplacement ses génisses présentes sur le site sur l'exploitation rue des Fossés à Grandvillars. Il n'y aurait donc pas d'augmentation du nombre de têtes de bovins.

Le bâtiment d'élevage serait réaménagé avec des logettes en aire paillée avec construction d'une pré-fosse dans le bâtiment[1]. Les veaux resteraient sur litière accumulée.

La fosse à lisier ainsi que la plate-former à fumier seront couvertes. Par ailleurs, la fosse à lisier sera alimentée par pompes et tuyaux souterrains en provenance de la pré-fosse située dans le bâtiment.

2.3 Situation de l'établissement au regard de la législation des ICPE :

L'installation actuelle relève du régime de la déclaration prévu à l'article L512-8 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des ICPE :

2101-2c Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : de 50 à 150 vaches

Au niveau des ICPE, sont considérées comme vaches laitières les vaches en production de lait et les vaches taries. Les génisses ne sont pas prises en compte au titre des ICPE.

Le régime de la nomenclature 2101-2c ne sera pas modifié suite aux modifications envisagées. En effet, une demande d'enregistrement serait à faire à partir de 150 vaches laitières.

La quantité de fourrage nécessaire augmenterait avec le nombre de vaches laitières. À partir d'un stockage de fourrage de plus de 1 000 m³, une déclaration au titre de la rubrique 1530-3 est à faire. Celle-ci est faite en même temps que le dossier de demande de dérogation de distance.

À noter que le fourrage est stocké dans un bâtiment qui se trouve déjà à plus de 100 mètres de la maison de Monsieur REITER.

1 Plan en annexe.

Désignation de l'activité et rubrique	Régime	Nombre	Détail
21 Activités Agricoles et Animaux **2101** Bovins(activité d'élevage, transit, vente, etc) **2101-2.** Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : **c)** De 50 à 150 vaches	Déclaration	100	Vaches laitières
15 combustibles **1530-**Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues **1530-3** Supérieur à 1 000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3.	Déclaration	2 000	m^3

3. CONSULTATION :

3.1 Collectivité locale concernée :

Le conseil municipal de la commune où l'exploitation est située a été consultée, (dispositions de l'article R512-52 du code de l'environnement):

Commune	Avis	Réserves ou motifs de l'avis
Grandvillars	Défavorable	Prolifération de mouches dans la maison d'habitation du tiers le plus proche.

3.2 Contributions des services de l'État : Consultation avec demande d'avis le 26 décembre 2017, les avis sont repris infra :

Service	Avis	Réserves ou motifs de l'avis
Agence Régionale de Santé (ARS)	Favorable	Les mesures de compensation prévues, notamment la couverture de la fumière et de la fosse à lisier, sont de nature à diminuer les nuisances vis-à-vis du voisinage.
Direction Départementale du Territoire (DDT) Service Eau, Environnement & Forêt	Favorable	Une demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme sera à déposer. Les aménagements contribuent à la préservation de l'environnement et visent à limiter les nuisances aux tiers les plus proches. Au niveau de la partie urbanisme, le projet est situé en zone A du PLU et le règlement permet les travaux projetés.
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Favorable	Les besoins en eau requis sont au minimum de 60 m³/h utilisable pendant deux heures ou une réserve de 120 m³. Un poteau d'incendie (n° 25) est situé rue de Boron avec un débit de 7 m³/h, ce qui n'est pas suffisant pour être retenu en premier point d'eau incendie. Suite à cette remarque, M. GRABER a effectué des travaux sur un étang à proximité de la ferme dont la capacité retenue est de 480 m³. Le poteau d'aspiration permet d'apporter un débit de 90 m³/h à la sortie de pompe des engins d'intervention. La réception de cette installation a été effectuée par le SDIS en présence d'un représentant de la mairie de Grandvillars. Le SDIS note que M. GRABER devra veiller à la pérennité de la capacité en eau de l'étang ainsi qu'à son entretien pour éviter que la crépine du tuyau d'aspiration se bouche. Dans le cadre de travaux futurs sur les bâtiments, il peut être utile de prévoir un matériau limitant la propagation de

		l'incendie d'un bâtiment à l'autre pour les deux qui sont séparés par une distance de deux mètres.

3.3 Consultation des tiers :

Un seul tiers est dans un rayon de 100 mètres autour de l'exploitation, Monsieur Roger REITER, domicilié 59 rue de Boron à Grandvillars.

Maître Caroline OHANA, l'avocate des époux REITER, rapportent que ceux-ci sont « totalement défavorables » au projet.

En effet l'habitation de M. Reiter, est l'objet d'une présence quasi continue de deux espèces de mouches, mouche domestique (Musca domestica), et mouche d'automne (Musca automnalis), ces deux espèces sont des mouches suceuses qui sont omnivores et se nourrissent de déchets, excréments et matières organiques en décomposition. En fin d'été et automne la maison est envahie par des grappes d'une troisième espèce, Pollenia rudis (de son nom compliqué), ou mouche des greniers qui ne peut venir de l'élevage. Il n'y a pas la mouche piqueuse des étables ou stomoxe (Stomoxys calcitrans) ni la mouche des cornes (Haematobia irritans)

M. Reiter s'est installé il y a de nombreuses années, avant la réalisation de la fosse à lisier et avant l'agrandissement du cheptel, depuis ces modifications, la situation qui était acceptable, ne l'est plus devenue.

4. ANALYSE DU SERVICE ICPE :

4.1 Justification de la demande :

Le projet ne peut pas respecter les distances réglementaires. En effet, la construction de la pré-fosse sera située à 65 mètres de l'habitation du tiers le plus proche.

Toutefois, ce projet s'inscrit dans le cadre de la pérennité de l'exploitation et de la diminution des nuisances engendrées par l'activité d'élevage.

Les travaux ne pourraient pas être réalisés sur l'autre site, certaines infrastructures n'y existant pas, comme la salle de traite. Le projet serait financièrement impossible.

4.1 Compatibilité avec l'affectation des sols :

Le bâtiment concerné par les travaux se situe en zone agricole de la commune de Grandvillars en application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié par approbation en juillet 2011.

4.3 Compatibilité avec certains plans et programmes :

La commune de Grandvillars n'est pas située en zone vulnérable en application de l'arrêté préfectoral n° 17-055 du 21 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée.

4.4 Analyse des avis et observations émis lors de la consultation :

Il semblerait qu'il y ait des malentendus quant au projet. En effet, il n'est pas question d'augmenter le nombre de têtes de bovins présentes sur le site mais au contraire de le réduire. Seul le nombre de vaches laitières augmentera avec dans le même temps la diminution des génisses qui seront transférées sur le deuxième site.

Par ailleurs, les travaux ne pourraient qu'améliorer la situation quant aux nuisances olfactives et à la présence des mouches. En effet, les odeurs seront réduites avec le passage des fumiers en souterrain sur la fumière qui serait couverte. Les eaux de pluie ne ruisselleront plus sur le tas de fumier, ces volumes ne se retrouveront plus dans la fosse à lisier, et la surface du tas, déjà moins aqueux du fait du passage sur la zone d'égouttage ne sera plus maintenue humide de part ces ruissellements. Du fait de ces travaux, les conditions seront moins favorables pour les mouches et larves.

Notons qu'il est impossible de n'avoir aucune mouche dans un élevage d'animaux de rente.

4.5 Prescriptions particulières du service ICPE :

Au vu du dossier de demande, de l'avis du conseils municipal intéressé et des observations du public, afin de protéger les intérêts mentionnés aux articles L211-1 à L511- 1 du code de l'environnement et de prendre en compte les particularités locales, les prescriptions suivantes sont proposées à l'avis du CoDERST,:

4.5.1 Intégration paysagère :

La fermeture du bâtiment supprimerait totalement la vue sur l'intérieur du bâtiment d'élevage des bovins depuis la maison d'habitation de Monsieur Roger REITER. Ceci empêcherait également toute pollution lumineuse.
La création d'une fosse d'égouttage dans le bâtiment déjà présent permettrait d'éviter la présence de lisier à l'extérieur du bâtiment.

La couverture de la plate-forme à fumier et de la fosse à lisier supprimerait la vue sur les effluents d'élevage. De plus, la fosse ne serait pas ouverte puisque le remplissage se ferait par des pompes et tuyaux souterrains en provenance de la pré-fosse.
Les bovins en pâture continueraient de sortir du côté opposé à la maison d'habitation de Monsieur Roger REITER.
Le bardage du bâtiment sera métallique avec un aspect bois pour une meilleure intégration paysagère.

4.5.2 Diminution des nuisances olfactives :

La présence d'une fosse d'égouttage rendrait le fumier moins fermentescible, diminuant ainsi les nuisances olfactives.
Le retrait de la plate-forme à fumier engendré par cette fosse d'égouttage réduirait très nettement l'impact olfactif.
Il en est de même avec la couverture de la fosse à lisier qui éviterait la propagation des odeurs. Celles-ci seront diminuées par la baisse de la quantité de lisier produit.
La couverture de la fosse à lisier limitera la dilution par les eaux de pluie.

4.5.3 Plan de lutte contre les nuisibles :

En raison de la présence importante de mouches signalées en 2016 par Monsieur Roger REITER, un plan de lutte a été mis en place en 2016 par la société Ecolab.
Un destructeur d'insectes était déjà présent là où se trouvent les veaux. Deux autres destructeurs d'insectes ont été ajoutés en 2017 : l'un est situé à l'entrée du bâtiment où les vaches rentrent de pâture et l'autre est à l'entrée de l'aire d'attente de la salle de traite
Le plan de lutte comportait un traitement mensuel par larvicide (Flyguard Larvicide) sur toutes les parties raclées du bâtiment et du fumier. Une lutte supplémentaire est mise en place en cas d'apparition de mouches adultes (Flyguard Pro) à proximité des bovins avec traitement des surfaces (murs, poteaux, etc.).
Ces produits ne pouvant plus être disponibles à compter du 1er janvier 2018, un nouveau traitement a été mis en place avec un larvicide et un insecticide par la société Primalab[2].
Quant aux rongeurs, un plan de lutte est établi avec présence d'un effaroucheur à ultrasons dans les lieux où sont stockés la nourriture ainsi que la pose d'appâts (Rodenguard) dans les lieux où les rongeurs sont localisés.

4.5.4 Quantité de bovins présents :

Il y aura une diminution du nombre de bovins présents sur le site situé rue de Boron, car les génisses seront déplacées sur l'exploitation située rue des Fossés à Grandvillars.
Actuellement, il y a 60 vaches laitières, 50 veaux et 56 génisses, soit un total de 166 bovins sur le site.
Après les travaux, il y aura 100 vaches laitières au maximum et 50 veaux au maximum, soit un total de 150 bovins sur le site.
Concernant les veaux, il faut noter que les mâles sont gardés pendant 15 jours maximum. Quant aux femelles, elles sont déplacées sur l'exploitation située rue des Fossés à Grandvillars.

4.5.5 Amélioration des conditions de vie des bovins :

La mise en place de logettes paillées permettrait à chaque vache laitière d'avoir un espace dédié où s'isoler.
Par ailleurs, les emplacements resteront plus longtemps propres avec la présence de la fosse d'égouttage.
Cela aurait également pour effet que les bovins se salissent moins en étant moins en contact avec le fumier.
La création d'une aération mobile permettra une meilleure ventilation.

4.5.6 Stockage des effluents :

Avec la mise en place d'une couverture sur la fosse à lisier, il n'y aurait plus de ruissellement d'eau de pluie.
Le fumier est ainsi plus solide, moins fermentescible et plus facile à stocker en attendant l'épandage.
Le calcul des besoins de stockage montre bien que celui-ci serait suffisant :

	Durée	Surface nécessaire	Surface utile

2 Document en annexe.

Fumier	4 mois	325	420
Effluents liquides	6 mois	630	800

4.5.7 Plan d'épandage

Le plan d'épandage rédigé par la Chambre d'Agriculture en janvier 2013 est toujours d'actualité. La surface agricole utile (SAU) est de 209,45 hectares.

L'étude avait été réalisée pour un nombre de 70 vaches laitières et 100 génisses sur litière accumulée. La surface amendable en matière organique (SAOM) calculée étant de 36,6 % de la surface potentiellement épandable (SPE), il restait encore plus de 30 % de surface disponible.Un nouveau calcul a été fait en octobre 2017 pour un nombre de 100 vaches laitières et 120 génisses. La SAOM calculée est de 51,5 % de la SPE (surface potentiellement épandable) . Il reste toujours suffisamment de terrain disponible.

Le fait d'avoir des terrains disponibles permet une meilleure rotation des épandages. Par ailleurs, si par exemple des travaux devaient être fait sur un des îlots, le rendant alors indisponible, il y aurait toujours la possibilité d'épandre sur un autre îlot.

À noter que la quantité de lisier, qui est un produit riche en azote disponible à court terme, sera diminuée avec les travaux (absences des eaux de pluie).

4.5.8 Impact sur les nuisances sonores :

Celles-ci seraient moindres avec la fermeture du bâtiment, tant au niveau des mugissements des bovins que lors du passage du tracteur pour les nourrir.

Concernant le bardage métallique du bâtiment, il sera protégé des mouvements des bovins, (coups de tête notamment), ce qui évitera d'éventuelles nuisances sonores lors de leurs mouvements.

4.5.9 Améliorations et pérennité de l'exploitation :

Les bovins étant plus calmes et propres avec le nouveau système, l'élevage en serait facilité.

Les aires de raclages permettent d'évacuer facilement le fumier vers la fosse d'égouttage.

Le couloir spécialement dédié à la distribution de nourriture permettrait d'éviter que du fumier adhère aux roues du tracteur, laissant ainsi le bâtiment et la route plus propres.

Afin d'avoir un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, une plate-forme étanche sera construite pour le dépôt éventuel des bovins morts avant leur enlèvement par l'équarrisseur.

Les travaux pourraient bénéficier d'une subvention par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). L'accord a déjà été donné par la Direction Départementale des Territoires. Cette subvention permet de réaliser des travaux qui sont nécessaires pour améliorer les conditions d'exploitation mais aussi pour pérenniser l'activité, avec la présence d'un jeune agriculteur.

4.5.10 Protection contre l'incendie :

Monsieur GRABER a fait contrôler son installation électrique en juillet 2017 et a fait l'acquisition d'un extincteur supplémentaire en juin 2017 lors du contrôle général des extincteurs présents sur l'exploitation.

Un poteau incendie (n° 25) se trouve rue de Boron. Le débit n'est pas suffisant pour assurer la défense incendie.

Toutefois, la réglementation applicable à l'exploitation indique que si cela n'est pas possible, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ est accessible en toutes circonstances.

Un étang est présent sur le site de l'exploitation, situé à environ 90 mètres de la partie la plus éloignée du bâtiment d'élevage. La quantité d'eau présente est de plus de 120 m³. Elle est toutefois difficile à évaluer, l'étang devant être au préalable nettoyé pour connaître la quantité exacte. Monsieur GRABER a déjà entrepris les travaux pour remettre en état l'étang.

Le Lieutenant GROSJEAN du SDIS s'est rendu sur l'exploitation de Monsieur GRABER le 24 octobre 2017. L'utilisation de l'étang comme réserve en cas d'incendie a été discutée. Cela a été possible après nettoyage de l'étang ainsi que l'installation d'un tuyau avec raccord pompier jusqu'au niveau de la route. Cela pourra permettre à un camion de pompier de se raccorder directement et de pomper l'eau sans avoir à se rapprocher au préalable de l'étang, ce qui aurait nécessité un renforcement de la berge et un accès carossable.

5. CONCLUSION ET SUITES PROPOSÉES

L'EARL GRABER a déposé le 22 décembre 2017 un dossier de demande de dérogation à certaines prescriptions applicables aux ICPE.

Le dossier a été jugé complet et régulier puis soumis à la concertation des services de l'État ainsi qu'à Monsieur Roger REITER, tiers habitant à moins de 100 mètres de l'exploitation.
L'analyse du dossier conduit le service des ICPE à proposer une suite favorable à la demande de dérogation de distance pour la construction d'une fosse d'égouttage, dérogation à laquelle des prescriptions compensatoires seront appliquées.
Un projet d'arrêté préfectoral de dérogation aux prescriptions applicables a été rédigé et figure en annexe du présent rapport.
En application des dispositions définies à l'article R512-52 du code de l'environnement, il y a lieu de recueillir sur la base de ces propositions l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Rédaction Service ICPE Fanny MICLO	

Transmis à madame la préfète du Territoire de Belfort

le directeur départemental

Rémi GUERRIN

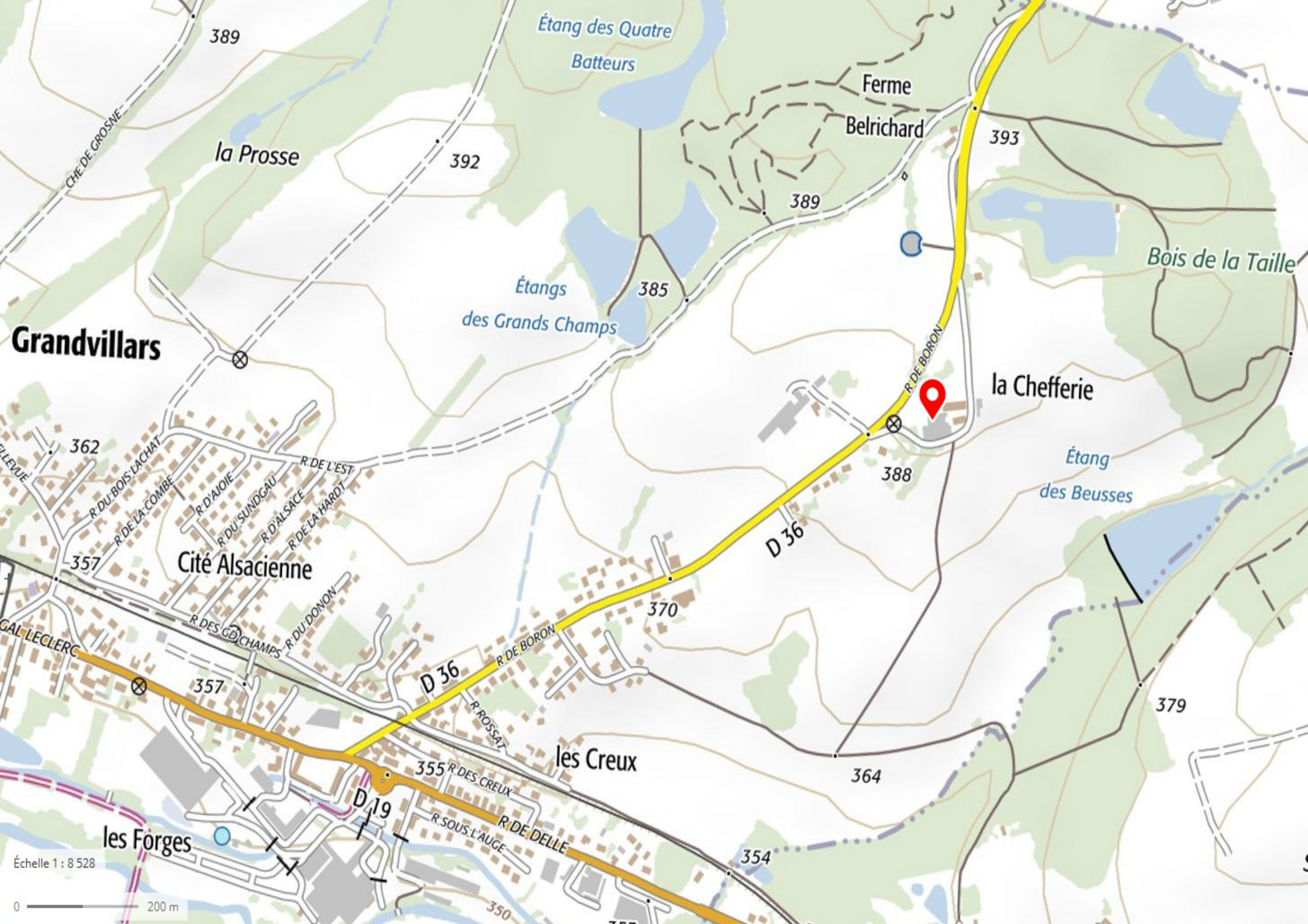
Étang des Quatre Batteurs
Ferme Belrichard
la Prosse
CHE DE GROSNE
389
392
393
389
385
Étangs des Grands Champs
Bois de la Taille
Grandvillars
R DE BORON
la Chefferie
388
Étang des Beusses
362
R DU BOIS L'ACHAT
R DE LA COMBE
R D'AIOIE
R DU SUNDGAU
R D'ALSACE
R DE LA HARDT
R DE L'EST
357
Cité Alsacienne
D 36
370
R DES GD CHAMPS
R DU DONON
GAL LECLERC
357
D 36
R DE BORON
R ROSSAT
les Creux
364
379
355
R DES CREUX
D 19
R SOUS L'AUGE
R DE DELLE
les Forges
354
350
Échelle 1 : 8 528
0
200 m

EARL GRABER THIERRY - GRANDVILLARS

AMENAGEMENT DE LA STABULATION "AIRE PAILLEE" EN STABULATION "LOGETTES PAILLEES" POUR 100 VL

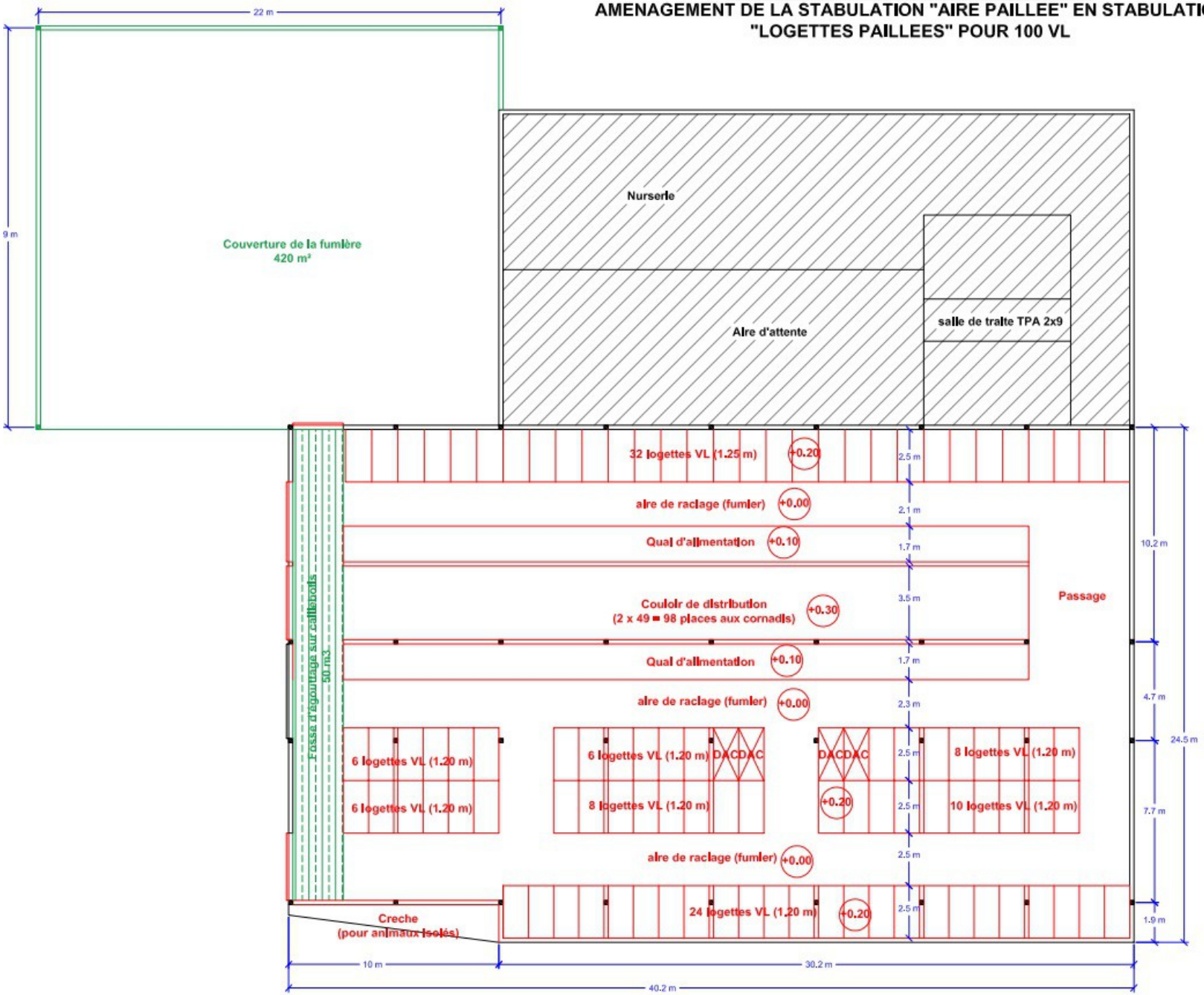

Vue en plan
Echelle 1/200

En noir : Bâtiment existant
En rouge : Aménagements de la stabulation
En vert : Aménagements pour la gestion des effluents